

SUIVEZ LE GUIDE

Retrouvez au verso le calendrier, modalités et conditions de destruction des ESOD sur autorisation individuelle

1. Accéder à la procédure en ligne

Cliquez sur l'image ci-dessous, ou tapez le lien www.indre-et-loire.gouv.fr/demarche-esod



DDT 37 : Demande d'autorisation de destruction par tir des espèces...

FranceConnect is a solution proposed by the government to secure and simplify the connection...

demarches-simplifiees.fr

2. Se connecter à Démarches-simplifiées

Il existe 3 cas de connexion pour se connecter à Démarches-simplifiées :

- L'utilisateur possède déjà un compte sur Démarches-simplifiées : cliquer sur « Se connecter » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion
- L'utilisateur ne possède pas de compte et souhaite se connecter pour la première fois : entrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».
- L'utilisateur possède un compte France Connect : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Ameli, etc.), entrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers Démarches-simplifiées est automatique.

S'il s'agit d'une inscription, un lien vous sera envoyé par e-mail afin de valider votre inscription. Veillez à consulter les courriers indésirables.

3. Déposer un dossier

Les premières informations demandées sont la civilité, votre nom et votre prénom et votre adresse mail. Puis cliquez sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers la suite du formulaire.

ATTENTION : les champs à côté desquels figure un astérisque sont obligatoires. Cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Dans le cas d'une délégation

À noter qu'en cas de délégation, si vous avez plusieurs délégataires à inscrire, cliquez sur "Ajouter un élément pour Nom et prénom" à chaque fois que nécessaire.

1. Qualité du demandeur

Qualité du demandeur *

Choisir votre statut parmi les choix de la liste déroulante

- Fermier
- Propriétaire
- Délégué

Nom et prénom

Merci de préciser à qui vous avez délégué ce droit.

Si vous avez plusieurs délégataires à inscrire, cliquez sur "ajouter un nouvel élément" à chaque fois que nécessaire.

[Ajouter un élément pour « Nom et prénom »](#)

Demande sur plusieurs espèces ou plusieurs communes

Le formulaire en ligne de destructions ESOD permet de formuler :

- plusieurs demandes de prélèvements de différentes espèces à partir d'un seul formulaire;
- plusieurs demandes de prélèvements sur différentes communes à partir d'un seul formulaire.

Dans la section 2 intitulée "Nature des demandes de prélèvement", cliquez pour chaque demande sur "Ajouter un élément pour descriptif de la demande" puis sélectionnez dans le menu déroulant l'espèce pour laquelle vous souhaitez effectuer une première demande de destruction puis complétez les éléments relatifs à la commune, au lieu-dit et à la justification. Et ainsi de suite autant que de besoin.

2. Nature des demandes de prélèvement

Descriptif de la demande

A remplir pour chaque espèce

 [⊕ Ajouter un élément pour « Descriptif de la demande »](#)

Lorsque vous avez complété l'ensemble de votre dossier, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre à la DDT d'Indre-et-Loire.

4. L'attestation automatique de déclaration

Quelques instants après avoir cliqué sur « Déposer le dossier », vous recevrez un mail vous permettant de consulter votre dossier (veillez à consulter les courriels indésirables).

Vous pourrez alors télécharger l'attestation de déclaration.

5. L'attestation de déclaration vaut autorisation

L'attestation de déclaration vaut autorisation. Imprimez-la et conservez-la afin de pouvoir la présenter en cas de contrôle.

ANNEXE ESOD : liste des périodes, modalités et conditions de destruction des ESOD sur autorisation individuelle

(référence : arrêté du 03 août 2023)

Animaux concernés	Périodes durant lesquelles une autorisation individuelle peut être nécessaire	Modalités	Conditions particulières
Fouine Martre	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Hors des zones urbanisées, lorsque la santé ou la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées et lorsqu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	Détenir une autorisation préfectorale individuelle. Le bénéficiaire de la dérogation peut se faire accompagner de tireurs sous réserve d'une délégation écrite.
Renard	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tout le département	Rappel : le renard peut être piégé ou déterré avec ou sans chiens, toute l'année.
	du 1 ^{er} avril 2024 à l'ouverture générale de la chasse	Sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.	
Corbeau freux Corneille noire	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tout le département / Sans autorisation	Le tir dans les nids est interdit. Pour le Corbeau freux , le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chiens, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.
	du 1 ^{er} avril 2024 au 10 juin 2024	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.	
	du 11 juin 2024 au 31 juillet 2024	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante	
Étourneau sansonnet	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tout le département / Sans autorisation	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chiens, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
	du 1 ^{er} avril 2024 à l'ouverture générale de la chasse	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante.	
Pie bavarde	de la clôture de la chasse au 31 mars 2024	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme sans être accompagné de chiens, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires où des actions de restauration des populations de faune sauvage sont engagées. Le tir dans les nids est interdit.
	du 1 ^{er} avril 2024 jusqu'au 10 juin 2024	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.	
	du 11 juin 2024 au 31 juillet 2024	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante.	
Pigeon ramier	de la clôture de la chasse au pigeon ramier au 30 juin 2024 (cette période est susceptible d'être prolongée au 31 juillet 2024 dans le cadre de la campagne 2024-2025)	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et uniquement dans les cultures. Le tir dans les nids est interdit.

NOTA :

- Le ragondin et le rat musqué peuvent être détruits à tir toute l'année sans autorisation préfectorale.

- La chasse du sanglier peut se pratiquer en tout lieu, de la date d'ouverture générale de la chasse jusqu'au 31 mars 2024, sous réserve du respect de l'arrêté préfectoral pris en mai 2024.